



# Règlement intérieur

20<sup>ème</sup> édition, du 9 au 16 janvier 2025

**ATTENTION : LA SIMPLE INSCRIPTION D'UN FILM, D'UN SCÉNARIO OU D'UN PROJET À L'UNE OU L'AUTRE DES COMPÉTITIONS DU FESTIVAL VAUT POUR ENTIÈRE ACCEPTATION DE TOUS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, NOTAMMENT CEUX ÉNONCÉS DANS LES «CONDITIONS GÉNÉRALES» AU CHAPITRE 2. ASSUREZ-VOUS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE !**

CHAPITRE 1 : COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 : LES PETITS COURTS DEVANT

CHAPITRE 4 : ÇA TOURNE EN ÎLE-DE-FRANCE

## CHAPITRE 1 : COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES

### 1.0 – ÉLIGIBILITÉ

1.0.1 – Le festival accepte les courts métrages français ou à co-production française majoritaire (en français ou sous-titrés en français) d'une durée supérieure à 1 minute et égale ou inférieure à 30 minutes, générique compris.

1.0.2 – Le festival accepte uniquement les films de 2024 et de 2025, n'ayant jamais été soumis à Paris Courts Devant.

### 1.1- INÉLIGIBILITÉ

1.1.1 – Si un film ne remplit pas les critères ci-dessus, s'il dépasse la durée maximum (30' générique compris), s'il nous a déjà été présenté antérieurement, si son inscription à la plateforme d'enregistrement est incomplète, si son lien de visionnage est inactif ou devient inopérant avant la fin du festival, il ne sera pas considéré comme admissible à la sélection.

Le candidat en sera averti par mail ou par notification le cas échéant.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

### 1.2 – FORMATS DEMANDÉS

1.2.1 – Langues

Les films dont la langue (dialogues ou cartons) n'est pas le français doivent impérativement être sous-titrés en français à la fois pour le fichier de visionnage et pour la copie de projection (DCP).

Dans l'éventualité où seuls certains dialogues ne sont pas en français, ceux-ci doivent obligatoirement être sous-titrés en français.

Si le film, en langue étrangère, déjà présent sur la plateforme d'inscription n'est pas sous-titré en français, il est impératif d'ajouter un lien vers une version sous-titrée en français

1.2.2 – Visionnage :

Il est impératif de laisser l'accès au film sur la plateforme au minimum jusqu'au lendemain de la clôture du festival, soit le 17 janvier 2026.

1.2.3 – Supports de projection pour la compétition :

En cas de sélection, nous n'acceptons que (et exclusivement) le format suivant :

– DCP (Digital Cinema Package) norme DCI, sans cryptage ni clé kdm.

- 1.2.4 – Les supports de projection peuvent nous être envoyés :
- via support physique : sur clé USB ou disque dur déposé au bureau du festival.
  - en version dématérialisée : par lien de téléchargement de type Wetransfer, MyAirBridge.
  - via la plateforme d’inscription FilmFest.

### **1.3.0 – TRANSPORT ET RETOUR**

#### 1.3.1 – Réception des copies

Tous les éventuels frais d’expédition des copies ou supports de projection sont à la charge du participant.

#### 1.3.2 – Retour des copies

Chaque copie ou support de projection sera restitué à son ayant droit par le festival dans les quinze jours suivant la fin du festival. Il sera contacté en amont par le responsable de la régie copies.

1.3.3 – Si le responsable du film désire récupérer le support de projection avant cette date, il doit en informer le responsable de la régie copies.

1.3.4 – En cas de perte ou de détérioration d’un support de projection, la responsabilité du festival ne peut être engagée.

1.3.5 – Aucune réclamation concernant l’état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur retour.

### **1.4.0 – PROCESSUS DE SÉLECTION**

1.4.1 – Chaque film reçu est regardé a minima et en entier par deux personnes. Les programmeur·ices font remonter certains films dans les short-lists. Les films short-listés sont vus par toute l’équipe de programmation et le délégué général, puis débattus en réunion.

### **1.5.0 – PRÉSENCE AU FESTIVAL**

1.5.1 – En cas de sélection, la présence a minima d’un représentant du film (réalisateur·rice, producteur·rice, auteur·e, comédien·ne) est impérative lors de la projection officielle et des interviews éventuelles programmées par le festival.

## **CHAPITRE 2.1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

2.2 – Les inscriptions aux compétitions de courts métrages se font sur la plateforme FilmFest.

2.3 – Les frais d’inscription aux compétitions soumises à participation – minorés de la somme retenue par Film Fest – pourront être remboursés, sur simple demande, uniquement dans le cas où l’équipe déciderait d’annuler la tenue du festival pour des raisons budgétaires.

2.4 – Pour être inscrits à la compétition, les œuvres, films ou projets peuvent avoir déjà circulé (festivals, diffusion télé-salle-internet, etc).

2.5 – Le festival refuse systématiquement tout film soumis les années précédentes à l’une ou l’autre des compétitions du festival.

2.6 – Les postulant, ayant-droit des œuvres, doivent avoir renseigné intégralement la fiche d’inscription en ligne. Attention ! Les renseignements et images (en dehors des affiches des films qui ne sont pas acceptées pour le catalogue) téléchargés lors de l’inscription sont ceux qui, dans l’éventualité d’une sélection en ou hors compétition, figureront par défaut dans les différents documents et programmes du festival. Le festival ne pourra être tenu responsable d’une erreur consécutive à un renseignement erroné dans la fiche d’inscription.

2.7 – Tout candidat doit télécharger le fichier de visionnage de l’œuvre sur la plateforme FilmFest. Il est impératif de laisser l’accès au film actif au minimum jusqu’au lendemain de la clôture du festival, soit le 17 janvier 2026.

2.8 – Le festival Paris Courts Devant s’engage expressément à conserver la confidentialité des liens et mots de passe qui lui sont communiqués, et à les utiliser uniquement dans le cadre du processus de sélection ou de visionnage par les membres du jury.

- 2.9 – Le festival Paris Courts Devant se réserve le droit de ne pas valider l’inscription des films dont le dossier n’est pas correctement ou complètement rempli.
- 2.10 – En cas de sélection, le responsable de l’œuvre sera contacté par téléphone et/ou par mail par notre équipe, courant novembre.
- 2.11 – En cas de non-sélection, le responsable de l’œuvre en sera avisé par mail ou par notification de la plateforme courant novembre.
- 2.12 – Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme.
- 2.13 – Le festival Paris Courts Devant se réserve le droit de programmer les œuvres qui lui sont soumises dans la sélection de son choix.
- 2.14 – Le responsable du film certifie être titulaire ayant-droit de diffusion des images, musiques, sons, concepts, textes, etc. utilisés dans l’œuvre proposée.
- 2.15 – Les ayants-droits cèdent à Paris Courts Devant le droit de diffusion des films et/ou des œuvres pour toutes les projections et séances publiques du Festival. Si pour une raison quelconque, le festival devait avoir lieu en ligne, les ayants droits des films et/ou des œuvres autorisent de fait leur diffusion en ligne pour toute la durée du festival.
- 2.16 – Les ayants-droits des films et/ou des œuvres figurant au palmarès du festival autorisent expressément Paris Courts Devant à les diffuser dans le cadre de (3) trois projections de reprise du palmarès dans l’année qui suit le festival, notamment celles destinées à promouvoir le festival.
- 2.17 – Le Festival se réserve le droit d’utiliser de courts extraits et/ou des images des œuvres sélectionnées dans les outils de communication imprimés ou tout autre support de diffusion, dans le cadre de la promotion du festival.
- 2.18 – L’équipe du festival peut décider à tout moment d’une exception au règlement. Dans ce cas, elle en informe aussitôt le ou les candidats concernés.
- 2.19 – Toutes les décisions prises par Paris Courts Devant sont définitives et non motivées.
- 2.20 – Inscrire un projet ou un film au Festival Paris Courts Devant suppose l’entière acceptation du présent règlement.

## **CHAPITRE 3 : LES PETITS COURTS DEVANT**

### **3.0 – LA COMPÉTITION**

3.0.1 – Les Petits Courts Devant constituent une compétition à part entière, destinée aux enfants (entre 7 et 10 ans) dans le cadre scolaire.

3.0.1 – Le programme de courts métrages concocté pour cette compétition est projeté aux enfants des écoles, mais également aux jeunes festivalier·es et leur famille. Cette séance publique a lieu pendant le festival (en présence des équipes des films).

### **3.1 – LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

3.1.1 – Notre but est d’éveiller la sensibilité des enfants au format court et de donner aux critiques en herbe, l’occasion de jouer, le temps d’une séance, le rôle de jury.

3.1.2 – Pour éclairer leur appréciation naissante, il nous semble essentiel d’échanger avec les élèves quelques clés de jugement et de notation. Aussi, nous proposons une rencontre dans les écoles, en classe, pour aborder avec eux les différentes étapes de la fabrication d’un film, leur présenter le festival et la séance Les Petits Courts Devant.

### **3.2 – LES ÉTAPES DE L’OPÉRATION**

3.2.1 – Constitution du programme : Nous sélectionnons des courts métrages aussi différents que possible, proposant des visions du monde variées, et dont les thématiques sont adaptées à la tranche d’âge concernée. IL est composé d’un programme de courts métrages récents, en prises de vues réelles ou en animation, chacun apportant un regard particulier sur le monde qui nous entoure.

3.2.2 – Les interventions en milieu scolaire : Quelques jours avant le festival, nous nous rendons dans toutes les classes. Pendant une heure, nous abordons avec les enfants le scénario, le story-board, le découpage technique, les photos de repérages... à partir d'exemples concrets qui permettent de faire découvrir les différents postes d'une équipe de tournage, du scénariste au monteur, en passant par le chef opérateur et la maquilleuse. Dans un langage adapté aux enfants, nous expliquons les notions de « plan », unité de base du langage cinéma, ainsi que de « goût » et de « jugement », pour préparer les enfants à leur rôle de jury à l'issue de la séance au cinéma. Ouverts à l'échange et aux interrogations des enfants, nous laissons ensuite la place au jeu de questions – réponses. La rencontre s'achève généralement par un quizz musical, hautement ludique, qui permet d'aborder l'importance de la musique dans un film.

3.2.3 – La projection au cinéma : Les enfants des écoles se rendent au cinéma pour voir la sélection dans la salle Sphera du Cinéma. Cette séance permet aux enfants de découvrir, en salle, la grande diversité, tant sur le fond que sur la forme, du format court.

3.2.4 – Le vote des enfants : À l'issue de la séance scolaire, les enfants votent pour leur film préféré.

3.2.5 – La remise du prix : Lors de la Cérémonie de clôture du festival, des élèves représentant les différentes écoles montent sur scène pour remettre le prix des Petits Courts Devant au lauréat ou à la lauréate.

### **3.3.0 – ÉLIGIBILITÉ**

3.3.1 – Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour la compétition générale de courts métrages sauf les points suivants :

- Les films doivent être adaptés à un jeune public, à partir de 7 ans
- Durée maximum des films : 25 minutes
- Les films documentaires sont acceptés

## **CHAPITRE 4 : ÇA TOURNE EN ÎLE-DE-FRANCE**

Créé en 2014, après différentes formules, Ça Tourne en Île-de-France ! est aujourd'hui un concours de courts métrages franciliens qui met au défi les cinéastes de réaliser un film en seulement 7 jours, sur un sujet imposé (différent chaque année), et avec l'obligation d'écrire un vrai rôle pour un comédien ou une comédienne en situation de handicap. Au sein des équipes de tournage, la participation de technicien-nes en situation de handicap est vivement conseillée.

Ce concours fait l'objet d'un calendrier différent de la compétition générale, d'un règlement spécifique et d'un appel à candidatures séparé.

Pour ne rater aucun de nos appels à candidatures, nous vous recommandons vivement de nous suivre sur les réseaux sociaux et de vous abonner à notre newsletter.